Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-013
Autorisation de voirie et de circulation

Considérant la demande en date du 21/01/2026 par laquelle la Société LES JARDINS AUTHENTIQUES / JA SERVICES
Demeurant 487 Route de Viallary – 42330 SAINT GALMIER
représentée par Jérôme CROZIER
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :
- Stationnement d'un véhicule de chantier
- Empiètement sur la voie publique chemin de Meycillieux et chemin des reinettes

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, **la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier : chemin de Meycillieux et chemin des Reinettes du 29 au 30 janvier 2026.**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons**.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jour.

L'ouverture de chantier est fixée au 29 au 30 janvier 2026.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- la Société LES JARDINS AUTHENTIQUES / JA SERVICES
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 26 janvier 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355